



CONSEIL  
COMMUNAL  
VULLY-LES-LACS

Salavaux, le 13 décembre 2017

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE  
VULLY-LES-LACS

Présidence : M. Florian Failloubaz

Dans sa séance du 12 décembre 2017, les conseillers ont pris les décisions suivantes :

- D'accepter le budget 2018 tel que présenté par la municipalité.
- D'accepter le nouveau règlement du port des Garinettes à Vallamand tel que présenté par la municipalité, avec l'amendement proposé par la commission chargée d'étudier cet objet.

Pour extrait conforme, sous réserve de son adoption par les conseillers lors du prochain conseil communal, l'attestent :

Conseil communal de Vully-les-Lacs

Le Président :

Florian Failloubaz



La Secrétaire :

Anne Rochat

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis par analogie).